



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE SAISON CULTURELLE TARIFICATION DES EXPOSITIONS "JULES WENDEL : LES CIERGES DE SAINT-JOSSE" DU 13 AVRIL 2024 AU 05 MAI 2024 "LES FEMMES ARTISTES DE LA CÔTE D'OPALE" DU 29 JUIN 2024 AU 17 NOVEMBRE 2024"

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la régie Saison Culturelle dont la dernière en date du 12 février 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de fixer la liste et les tarifs des articles proposés à la vente à la Maison du Port d'Étaples lors des expositions « Jules Wengel : Les Cierges de Saint-Josse » du 13 avril 2024 au 05 mai 2024 et « Les femmes artistes de la Côte d'Opale » du 29 juin 2024 au 17 novembre 2024,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit la liste et les produits proposés à la vente :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Carte postale	0,60 €
Badge	1,00€
Magnet	1,50€
Tote Bag	3,00€
Les Femmes artistes de la Côte d'Opale	15,00€
Fernand Stiévenart-Juliette de Reul : couple	15,00 €

d'artistes de l'Ecole de Wissant	
Eugène CHIGOT, peintre de la Côte d'Opale	15,00 €
Les Enfants de la mer : les peintres de la Côte d'Opale	15,00 €
Intimité(s) : les peintres de la Côte d'Opale	15,00 €
Métamorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir	10,00 €
D'un regard à l'autre, photographies d'Étaples avant 1914	10,00 €
Pêcheurs de vague, de Frédéric Briois	30,00 €
L'Hôtel du Département du Pas-de-Calais	8,00 €

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la Maison du Port départemental d'Étaples.

Arras, le 27 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances